



Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ:

QUE lors d'une séance régulière tenue le 8 août 2006, le Conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a adopté le règlement suivant :

- **Règlement no 442 : Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux**

Que ce règlement a notamment pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, de prévoir les modalités de la part des coûts relatifs aux travaux que tout bénéficiaire de ces travaux, autre que le titulaire du permis ou du certificat, doit prendre à sa charge, et d'abroger le règlement no 319.

Que ce règlement n'était pas soumis à la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter;

QUE ce règlement a été approuvé par la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges suivant le certificat de conformité au schéma d'aménagement numéro NDIP ETM018, délivré le 14 septembre 2006.

QUE ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 septembre 2006.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, CE 20 SEPTEMBRE 2006.

Jacques Robichaud, avocat
Greffier

/sr